



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

## **ARRÊTÉ N° 1323/DRASS**

*Portant fixation des dotations globales de financement 2007, applicables aux Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile du Centre de la Ressource géré par l'association IRSAM*

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie réglementaire;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qui fixe notamment les « enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2007 fixant conformément à la loi du 11 février 2007, le niveau des dotations dans le secteur médico-social pour chaque région, dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 06 avril 2007 validant la proposition régionale de répartition de l'enveloppe 2007 médico-sociale et des enveloppes anticipées 2008 et 2009, conformément à la procédure prévue par l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1845 /DRASS en date du 9 mai 2006 portant fixation des dotations globales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au SESSAD du Centre de la Ressource géré par l'IRSAM;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2007 ;
- VU nos propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du 30 mars et 19 avril 2007;
- VU les remarques de l'établissement ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

### **ARRÊTE**

**Art. 1.** - L'arrêté n° 1845/DRASS du 9 mai 2006 est abrogé.

**Art. 2.** Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles du

✓ **SEFIS, DEFICIENTS AUDITIFS** du Centre de la Ressource sont modifiées et autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants En Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 500,00	<b>779 225,70</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	716 725,70	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 000,00	
	<b>Résultat 2004 -</b>	0,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>779 225,70</b>	<b>779 225,70</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Résultat 2004</b>	<b>0,00</b>	

➤ **SAAAIS, DEFICIENTS VISUELS** du Centre de la Ressource sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants En Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000,00	<b>544 386,74</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	462 000,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	47 386,74	
	<b>Résultat 2005</b>	0,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>544 386,74</b>	<b>544 386,74</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Résultat 2005</b>	<b>0,00</b>	

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des résultats excédentaires de l'exercice 2005.

**Art. 3.** Pour l'exercice 2007, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, la dotation globale de financement du **SEFFIS DEFICIENTS AUDITIFS** du Centre de la Ressource est fixée à **779 225,70 euros**

Pour l'exercice 2007, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, la dotation globale de financement du **SAAAIS DEFICIENTS VISUELS** du Centre de la Ressource est fixée à **544 386,74 euros**.

**Art. 4.** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 5.** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 6.** En application des dispositions de l'article R.314-36 du Code susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

**Art. 7.** Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 02 mai 2007

P/Le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-olivier LACHAUD